

COMMUNE DE VACHERESSE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 à 19H30 en mairie de Vacheresse</p>
--

Date de convocation : 24 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : FAVRE-VICTOIRE Jean-François

Membres présents (14) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra

Absente excusée : BENED Justine

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/04/2026
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Syane – Travaux de gros entretien, reconstruction d'éclairage public – Programme 2026
- Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2026
- Vote des budgets primitifs 2026
- Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs
- Désignation du correspondant « Défense » de la commune
- Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain
- Désignation de l' élu référent « sécurité routière »

1/ Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal et de le communiquer aux conseillers. L'état a été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 16 avril 2026.

2/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 8 avril 2026 :

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

3/ DEL2026_25 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Vu l'état n° 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits attendus
Taxe foncière bâti	1 178 000	27,97 %	329 487 €
Taxe foncière non bâti	46 300	48,35 %	22 386 €
Taxe d'habitation (RS)	370 600	18,51 %	68 598 €
			420 471 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour 2026 comme suit (sans changement par rapport à 2025) :

- ✓ Taxe foncière bâti : 27,97 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : 48,35 %
- ✓ Taxe d'habitation (RS) : 18,51 %

4/ DEL2026_26 - Syane - Travaux de gros entretien, reconstruction d'éclairage public – Programme 2026 :

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : travaux de gros entretien - reconstruction d'éclairage public.

Le montant global des travaux est estimé à 155 304,00 € TTC avec une participation financière communale s'élevant à 95 560,96 € et une contribution au budget de fonctionnement de 4 659,12 €.

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer et s'engage à verser au Syane sa participation financière à cette opération.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et sa participation financière, s'engage à verser au Syane sa contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 4 659,12 €, s'engage à verser au Syane, sur fonds propres, la participation à la charge de la commune soit 95 560,96 €.

5/ DEL2026_27 - Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2026 :

Vu les demandes présentées, et sur proposition de la commission « Communication, évènementiel, vie associative », le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2026 :

Associations/Organismes	Montants
Harmonie municipale de Vacheresse	2 500 €
Club handball du val d'Abondance	350 €
Secours en montagne du Val d'Abondance	350 €
ADMR SSIAD Chablais Est	200 €
APEI Thonon Chablais	300 €
Association sportive du collège du Val d'Abondance	550 €
Ecole de musique Neige Soleil	5 500 €
Women Safe & Children Haute-Savoie	100 €
Croix Rouge française Chablais	250 €
Chablais Nordic	250 €
Club des aînés « L'Edelweiss »	150 €
Association pour le ski à Vacheresse	2 700 €
Association « Lé Vardafs »	500 €
Club Sportif Vacheresse Vallée d'Abondance (CS2VA) <i>(pour mémoire, montant fixé dans le cadre de l'entente intercommunale)</i>	6 900 €

6/ DEL2026_28 à DEL2026_31 - Vote des budgets primitifs 2026 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57)	
Fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	418 600,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	363 000,00 €
014 – Atténuation de produits	27 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	103 050,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	104 450,00 €
66 – Charges financières	42 000,00 €
67 – Charges spécifiques	1 000,00 €
Total	1 063 250,00 €
Fonctionnement - Recettes	
013 – Atténuations de charges	500,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200,00 €
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	131 850,00 €
73 – Impôts et taxes	136 100,00 €
731 – Fiscalité locale	546 000,00 €
74 – Dotations et participations	165 600,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	81 000,00 €
Total	1 063 250,00 €

Investissement - Dépenses	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	205 143,05 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 500,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	114 006,95 €
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	196 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	38 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	36 900,00 €
Total	619 250,00 €
Investissement - Recettes	
021 – Virement de la section de fonctionnement	103 050,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisation	46 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	282 550,00 €
13 – Subventions d'investissement	168 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	15 500,00 €
Total	619 250,00 €

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

BUDGET FORÊTS (M57)	
Fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	29 550,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	111 250,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	200,00 €
Total	141 000,00 €
Fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	19 042,84 €
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	121 957,16 €
Total	141 000,00 €

Investissement - Dépenses	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	606,59 €
21 – Immobilisations corporelles	21 700,00 €
Total	22 036,59 €
Investissement - Recettes	
021 – Virement de la section de fonctionnement	111 250,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	8 540,00 €
Total	120 790,00 €

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

BUDGET GESTION DU SITE DE BISE (M4)	
Fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	13 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	61 750,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	42 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	750,00 €
66 – Charges financières	1 000,00 €
Total	119 500,00 €
Fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	52 843,17 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	27 200,00 €
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	1 456,83 €
75 – Autres produits divers de gestion courante	38 000,00 €
Total	119 500,00 €

Investissement - Dépenses	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	22 050,40 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	27 200,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 649,60 €
21 – Immobilisations corporelles	27 350,00 €
23 – Immobilisations en cours	40 000,00 €
Total	127 250,00 €
Investissement - Recettes	
021 – Virement de la section de fonctionnement	61 750,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	42 500,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00 €
Total	127 250,00 €

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (M4)	
Fonctionnement - Dépenses	
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	4 614,35 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 524,94 €
Total	10 139,29 €
Fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 524,94 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2 307,19 €
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	2 307,16 €
Total	10 139,29 €

Investissement - Dépenses	
040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	2 307,19 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 307,16 €
Total	4 614,35 €
Investissement - Recettes	
040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	4 614,35 €
Total	4 614,35 €

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le conseil municipal décide que les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d’investissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour chacun des budgets.

7/ DEL2026_32 - Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs :

Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d’un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensées par l’administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d’évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l’installation de l’organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d’une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Décision : le conseil municipal, à l’unanimité, décide de proposer les contribuables suivants : DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, ROBERT Nicolas, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, TAGAND Gilberte, MOTTIEZ Didier, BIDAL Gilbert, TAGAND Jacques, MOTTIEZ Roland, FAVRE Gérald, PETIT-JEAN Denis, MOTTIEZ Emmanuel, BLANC-DEPOTEX Isabelle, LOLLIOZ Guy, MICHAUD Thérèse, FAVRE Christian, GALLIEN François, FAVRE Catherine, PETIT-JEAN Hervé, MOTTIEZ Jean-Claude, FAVRE Jean-Paul, TAGAND Sylvain.

8/ DEL2026_33 - Désignation du correspondant « défense » de la commune :

Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien entre la Nation et les Armées et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut être mené des actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne MARTIN Françoise en qualité de correspondant « Défense » de la commune.

9/ DEL2026_34 - Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain :

Conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section C – n° 234, 235, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2372, 2524, 2526, 2527, lieudit « Ecotex »

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain concernant ces parcelles.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles énumérées ci-dessus.

10/ DEL2026_35 - Désignation de l'élu référent « sécurité routière » :

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière de la Haute-Savoie, la préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière.

Le référent assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du plan départemental sur le territoire communal.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne TUPIN-BRON Jean, élu référent « sécurité routière ».

11/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2026_20 du 08/04/2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2026-02 du 22/04/2026 : passation d'une convention de location d'un local communal sis 11 route de Bise-Ubine avec l'entreprise LEMATEC (renouvellement) pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2029. Le loyer mensuel est fixé à 570 € lequel sera révisé au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

✓ N° D2026-03 du 22/04/2026 : passation d'un bail d'habitation avec M. FAVRE-MARGOT Mathieu pour la location d'un appartement T2 situé dans le bâtiment de la mairie pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2032. Le loyer mensuel a été fixé à 385 €, non révisable compte-tenu du classement en classe F au diagnostic de performance énergétique.

12/ Questions diverses :

➡ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Conformément à l'article R.7 du code électoral, « *Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par le préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.* »

Dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux autres conseillers municipaux issus de la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans la commission.

Les personnes suivantes se proposent : LUCAS Lydie, ROBERT Nicolas, CIER Gael, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra.

➡ Désignation du correspondant « incendie et secours » :

Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi que les services de l'Etat.

Il a pour missions de participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il participe également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

M. TUPIN René se propose pour être correspondant « incendie et secours ».

➡ Une convention de prêt à usage a été signée avec le Ministère des Armées et des anciens Combattants pour la mise à disposition de la salle des fêtes du 4 au 19 juin 2026 inclus dans le cadre de l'organisation du sommet du G7. La salle des fêtes servira de lieu d'hébergement pour un groupe militaire de 39 personnes.

➡ M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE demande ce qu'il en est d'un courrier transmis en mairie par Mme Delphine FAVRE-VICTOIRE concernant une demande de location d'un chalet à Bise auparavant loué à M. Jean-Claude FAVRE-VICTOIRE. Monsieur le Maire répond que Madame FAVRE-VICTOIRE sera reçue afin d'évoquer directement cette demande avec elle et voir quelles sont ses attentes.

M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE évoque également un courrier de l'entreprise PETIT-JEAN maçonnerie transmis à l'attention du Maire et du conseil municipal concernant la demande d'acquisition d'une partie du terrain sur lequel était située l'ancienne déchetterie de La Revenette. Monsieur le Maire répond que les responsables de l'entreprise PETIT-JEAN seront reçus afin d'évoquer plus précisément avec eux leur projet et que la vente de ce terrain sera soumise au conseil municipal au cours d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

Le secrétaire de séance,
Jean-François FAVRE-VICTOIRE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François Favre-Victoire mentioned in the text above.